

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du vingt-deux juin, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY et Lydie ROGER, Messieurs Didier HAVET, Philippe GADOUX, Michel LEFEBVRE et François GAUJÉ.

Absents : Monsieur Adrien BOILEAU procuration donnée à Madame Monique BLIN (arrivé à la séance à 20h30 après le vote), Monsieur Sébastien HAVET procuration donnée à Madame Lydie ROGER, Monsieur Gilles PREDKI et Madame Johanna PEPONAS excusés.

Monsieur Philippe GADOUX a été désigné comme secrétaire de séance

---

### **Ordre du jour :**

- **Délibération** : Renouvellement de l'abonnement Délégué à la Protection des données (RGPD)
  - **Informations et questions diverses**
- 

### **Délibération :**

#### • **Renouvellement de l'abonnement Délégué à la Protection des données (RGPD)**

Madame la Maire informe l'assemblée que le contrat d'accompagnement à la protection des données avec le service de DPO mutualisé arrivera à son terme le 26 août 2023.

Afin de continuer à bénéficier d'un accompagnement en matière de protection des données personnelles, il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat pour une durée de 4 ans.

Madame le Maire en rappelle le principe :

L'Adico est actuellement désignée auprès de la CNIL comme Déléguée à la protection des données de la commune. A ce titre, le service RGPD (Règlement Général de Protection des Données) assure l'ensemble des fonctions et missions définies par les dispositions des articles 38 à 39 du règlement européen.

Cette désignation constitue une obligation pour l'ensemble des organismes publics depuis le 25 mai 2018.

Les principales missions du DPO :

- Sensibilisation à la protection des données à caractère personnel ;
- Audit de l'ensemble des traitements de données mis en œuvre par la commune ;
- Création et mise à jour en continue du registre des traitements ;
- Production d'un rapport de recommandations ;
- Accès à une base documentaire via un extranet ;

Madame le Maire ajoute que le tarif annuel est de 348 € TTC, correspondant à la population INSEE de 177 habitants (0 à 249 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO pour une durée de 4 ans à compter du 27 août 2023, au tarif annuel de 348 € TTC.

### **Informations diverses :**

#### **• Droit de préemption**

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption pour la parcelle cadastrée section AA N°80 Lieu-dit « Ruelle du cimetière ».

#### **• Groupement de commandes « Usage numérique »**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Somme Numérique coordonne depuis plusieurs années un groupement de commandes ouvert aux collectivités et établissements publics de son périmètre de compétence portant sur des besoins de télécommunication tels que des abonnements de téléphonie fixe, téléphonie mobile, téléphonie sur IP, envoi de sms en masse, etc...

A ce jour, près de 150 collectivités adhèrent à ce dispositif de mutualisation. Depuis 2017, il est constaté en moyenne 25% d'économies générées sur les factures télécom des nouveaux adhérents ; et jusqu'à 70% d'économies pour certains d'entre eux.

Les contrats du précédent groupement arrivant à échéance au 31/12/2023, Somme Numérique doit sans plus attendre, constituer le nouveau groupement de commandes qui couvrira à minima les besoins 2024-2027.

Afin d'y adhérer, Madame le Maire ajoute qu'elle a transmis, sur proposition de Somme Numérique, une lettre d'intention pour 2 services : « Téléphonie fixe » et « Accès Internet ».

Madame le Maire précise à l'assemblée que l'adhésion au Groupement de commandes sera proposée pour le vote lors d'un prochain Conseil Municipal afin de signer la Convention Constitutive du Groupement de Commandes Usage Numérique, après étude comparative.

#### **• Reprises des concessions cimetière**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière communal n'est pas achevée.

En effet, elle est restée en suspens depuis 2014 à l'étape « constat d'abandon » et ne s'est pas poursuivie.

Cela fait 9 années et il se trouve qu'il n'est plus possible à ce jour de continuer la procédure car trop ancien. Il faut donc recommencer celle-ci depuis le début.

Madame le Maire précise que le délai a été raccourci à 1 an au lieu de 3 ans auparavant et qu'il est donc nécessaire de débiter la procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière, courant septembre.

Monsieur GADOUX ajoute qu'il y aura peut-être une concession supplémentaire à reprendre. En effet, celle-ci ne sera pas occupée car les concessionnaires, un couple de personnes décédées, ont été inhumés dans une autre commune. Un contact sera pris avec les descendants pour faire le point à ce sujet.

#### **• Travaux salle des fêtes**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les travaux à l'intérieur de la salle des fêtes sont terminés et que la réception des travaux a été réalisée (sous réserve de condensation sur une fenêtre de la grande salle). Le maçon interviendra le 24 juillet 2023 pour la pose de la rampe à l'extérieur. Prochaine location de la salle le 19 août. L'Apave a procédé au contrôle d'électricité et alarme incendie (RAS).

### • **Défibrillateur extérieur**

Madame le Maire informe l'assemblée que le défibrillateur est installé devant la Mairie. Coût : 2 214 € + maintenance : 150 €. Le matériel est assuré.

### • **Travaux église**

- Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la réparation de la toiture de l'église et le nettoyage des gouttières ont été réalisés par M. GORLIER pour un coût de 2 400 €.
- Suite au signalement de Monsieur Didier HAVET d'une partie d'un vitrail cassé à l'église, un contact a été pris auprès de M. BRISSY « Vitraux d'Art » à Cottenchy, afin d'avoir un chiffrage des réparations pour déclaration à l'assurance. En l'attente, une réparation a été effectuée par nos soins pour que les pigeons ne rentrent pas.
- L'employé communal a commencé les travaux dans la sacristie.

### • **Syndicat intercommunal de Distribution et de Traitement des Eaux (SDTE) de la Vallée de la Noye**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDTE de la Vallée de la Noye a été dissous par Arrêté Préfectoral à la date du 31 mai 2023 (Syndicat regroupant les communes d'Ailly-sur-Noye, Jumel et Guyencourt-sur-Noye).

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, ayant pris la compétence « eau » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, a eu connaissance de la répartition de l'excédent de fonctionnement aux communes concernées, soit :

- Pour Ailly-sur-Noye : 275 241,11 €
- Pour Jumel : 68 823,98 €
- Pour Guyencourt-sur-Noye : 39 934,91 € (le titre de recette a été émis à la Trésorerie)

Un recours est possible jusqu'au 8 juillet.

Madame le Maire ajoute que dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le Sénat veut rendre la compétence aux communes. En effet, une proposition de loi a été adoptée en ce sens pour rendre le pouvoir aux maires de choisir de conserver ou de transférer les compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes. Les sénateurs ont prévu, en particulier, la possibilité de « redescendre » les compétences « eau et assainissement » aux communes qui les ont déjà transférées mais qui souhaiteraient les récupérer.

### • **SISCO**

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'une enquête a été réalisée pour distribution aux parents qui habitent les communes du regroupement scolaire (Remiencourt, Dommartin, Cottenchy, Fouencamps, Guyencourt-sur-Noye), dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment périscolaire derrière l'école de Cottenchy pour septembre 2024. Les retours sont attendus pour le 7 juillet au plus tard.

Madame le Maire ajoute que la CAF préconise au moins 15 enfants en périscolaire pour que le projet puisse se réaliser et être subventionné.

### • **Divers**

- L'employé communal a commencé l'entretien de la parcelle « Pré Leroy ». Des bambous sont enlevés régulièrement.

**Projet passerelle :**

Suite à un contact auprès du service des Impôts, Monsieur GAUJÉ ajoute qu'il faudrait arriver à un accord commun avec chaque propriétaire actuel et qu'il serait nécessaire de les convoquer. Une liste des propriétaires concernés pourrait être établie par le service des Impôts, afin de constituer la copropriété. Possibilité d'un chemin public et piéton pour accéder à la passerelle.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur GAUJÉ à prendre contact auprès du Service des Impôts pour avoir la liste des propriétaires.

- Feu d'artifice le 13 juillet pour un coût de 1 100 € + 250 € de prestation de tir.
- Fête du village le 1<sup>er</sup> week-end de septembre : Les idées d'animation pour le samedi soir seront les bienvenues.
- Le notaire a été relancé pour les différents baux, notamment celui de la Chasse. Le projet est à la lecture.
- Le débroussaillage réalisé par M. GEORGET rue du Colonel de Virel a été mal fait. Ceci lui a été signalé. Il lui a été demandé, lors des prochains passages, de dégager les herbes sur les bordures de trottoirs rue de Bayonne (côté champ).
- L'immeuble en péril de M. DEPRESZ : Un courrier lui a été signifié pour fixer la date de dépôt du permis d'aménager pour le 31 août 2023.

**Questions diverses :**

- Monsieur LEFEVRE demande si le Marais est resté propre, suite au ramassage des déchets éparpillés aux abords de la poubelle. Madame le Maire lui répond que oui.

Peut-être prévoir l'achat d'un panneau « interdiction de baignade ».

La séance est levée à 21 H 45.

